

IBR : ce qui change

Ce nouvel arrêté a pour objectif l'éradication de l'IBR d'ici 2027 en France. Les mesures en matière de dépistage, de vaccination, d'assainissement et de mouvements de bovins sont renforcées.

Un bovin positif en IBR ne peut partir **QUE pour la boucherie, ou, s'il est vacciné, dans un atelier d'engraissement en bâtiment fermé**. Une étiquette orange "POSITIF IBR" doit être collée sur l'ASDA par l'éleveur.

Les contrôles d'introductions (achat, pension) :

- **Achat d'un bovin provenant d'un cheptel indemne** : prise de sang entre 15 et 30 jours après l'arrivée du bovin (dans ce laps de temps, l'animal est isolé du reste du troupeau). Possibilité de dérogation sur demande préalable au GDS dans le cas d'un transport direct.
- **Achat d'un bovin provenant de tout autre élevage** :
 - ⇒ AVANT DEPART : mise en quarantaine chez le vendeur et prise de sang obligatoire à réaliser minimum **21 jours** après le début de la quarantaine, avec **attestation de quarantaine cosignée par l'éleveur et le vétérinaire**,
La prise de sang peut être couplée avec celle de l'interféron avant départ.
 - ⇒ APRES L'ARRIVEE DU BOVIN : prise de sang entre **15 et 30 jours** après l'arrivée du bovin (dans ce laps de temps, l'animal est isolé du reste du troupeau).

Pour les élevages non qualifiés Indemne, le dépistage annuel lors de la prophylaxie sera réalisé par **prise de sang individuelle sur tous les bovins de 12 mois et plus**, y compris les mâles à l'engraissement.

En bref ...

Je cède un bovin pour l'élevage



Mon cheptel est **INDEMNÉ IBR**



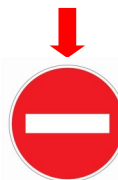
Je n'ai rien à faire en IBR pour vendre mes bovins à un autre élevage (sauf la prise de sang Interféron)



Mon cheptel est **en cours de qualification ou en assainissement**



Mon cheptel est **non conforme ou en retrait sanitaire**



Je mets mon bovin en quarantaine, je fais une prise de sang 21 jours après le début et je remplis l'attestation de quarantaine avec mon vétérinaire. La prise de sang peut être couplée avec celle de l'interféron.



J'achète un bovin



Le vendeur est qualifié **Indemne**

(mention sur l'ASDA)



Le transport est direct et maîtrisé : je remplis la demande de dérogation à la prise de sang et j'isole le bovin en attendant l'avis du GDS

Le transport n'est pas direct et maîtrisé : j'isole le bovin, je fais une prise de sang 15 à 30 jours après l'arrivée, et j'attends le retour du résultat négatif pour le mélanger au troupeau



Le vendeur est **en cours de qualification ou en assainissement**

(pas de mention indemne sur l'ASDA)



Je demande au vendeur son résultat d'analyse et son attestation de quarantaine (jointe à la carte verte)



NEGATIF : j'isole le bovin, je fais une prise de sang 15 à 30 jours après l'arrivée, et j'attends le retour du résultat négatif pour le mélanger au troupeau

POSITIF : j'annule l'achat

Rassemblements

Les bovins positifs en IBR ont l'interdiction de mouvements (vente, achat, prêt, pension...).

Mouvements des bovins

Un cheptel qualifié INDEMNE ou En cours de qualification ne peut introduire QUE des bovins provenant d'un atelier lui aussi qualifié INDEMNE IBR (mention "Indemne IBR" présente sur l'ASDA).

Une dérogation à cette mesure a été validée pour les manades et ganaderias de la région Occitanie jusqu'au 31/12/2025.

Assainissement des cheptels

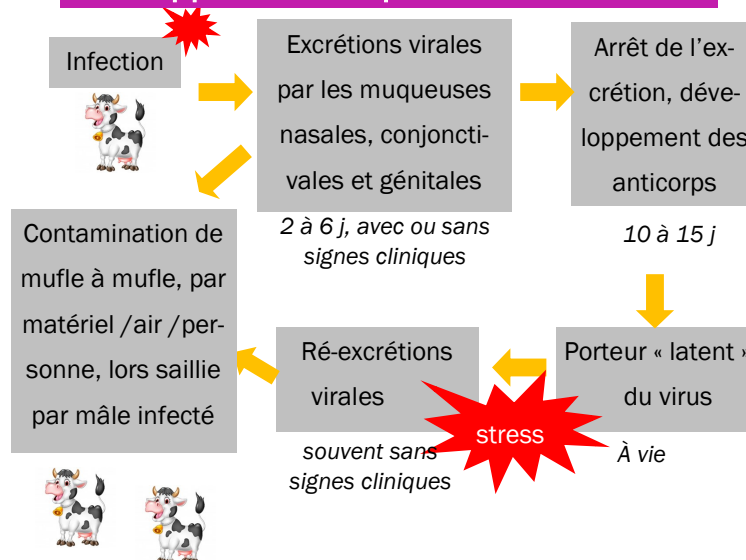
Pour les élevages en assainissement détenant un seul bovin positif (infecté ou vacciné Iffavax), ou moins de 10% de bovins de plus de 12 mois positifs, l'élimination de tous ces bovins positifs est obligatoire.

Une dérogation à cette mesure a été validée pour les manades et ganaderias de la région Occitanie jusqu'au 31/12/2024.

En cas de nouveau bovin positif : celui-ci doit être vacciné dans un délai de 1 mois suivant la notification du résultat.

En cas de non-respect de ces mesures, la DDetsPP en sera informée et le troupeau sera statué "non conforme" avec mise en demeure. Les animaux du troupeau ne pourront être destinés qu'à l'abattoir.

Rappel : Les étapes de l'infection



Rappel : Les analyses

L'analyse est basée sur la recherche des anticorps synthétisés par l'animal suite au passage du virus. 3 analyses successives sont faites en cas de positivité :

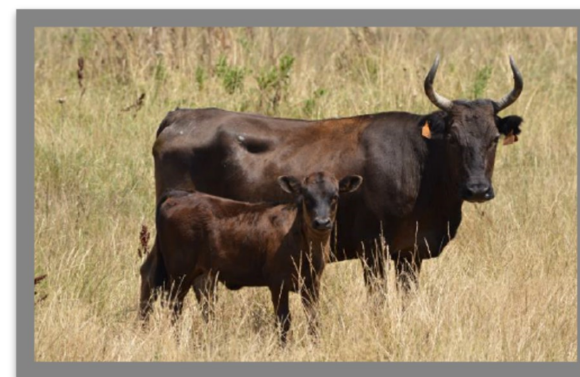
AcT	gB	gE	Statut du bovin selon les résultats d'analyses
-			Négatif
+	-		Divergent → considéré comme négatif
+	+	-	Discordant → statut variable selon l'état sanitaire du troupeau
+	+	+	Positif

Rappel : Les vaccins

Les vaccins contre l'IBR empêchent l'apparition des signes cliniques de la maladie et limitent l'excrétion virale, ils protègent aussi les animaux indemnes. Il existe des vaccins conventionnels et des vaccins vivants atténués dit « délévés » qui permettent de distinguer un animal infecté d'un animal non infecté vacciné. Dans ce dernier cas, l'analyse gE est faite directement.

La vaccination des nouveaux positifs doit se faire dans le mois suivant la notification de résultat.

ACTUALITES IBR Manades ganaderias



Arrêté Ministériel IBR
du 5 novembre 2021 et
textes d'application du 21/01/2022

Pour toute information, vous pouvez contacter votre GDS :